



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 20 septembre 2023

### Délibération n° 2023-140

L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey - VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Libertés publiques et pouvoirs de police

#### Entretien des terrains privés en zones urbaines

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de son droit à mettre en demeure par arrêté municipal un propriétaire afin qu'il réalise l'entretien de son terrain en zone d'habitation au regard de l'article 94 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, codifié à l'article L. 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

Le receveur municipal sollicite cependant une délibération complémentaire l'autorisant :

- A faire effectuer les travaux de nettoyage des terrains par une entreprise en lieu et place des propriétaires défectueux dans le délai imposé par l'arrêté précité,
- A demander le remboursement des frais engagés par la collectivité à ces mêmes propriétaires par l'émission d'un titre exécutoire.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR :

- A faire effectuer les travaux de nettoyage des terrains en zone d'habitation par une entreprise en lieu et place des propriétaires défectueux dans le délai imposé par l'arrêté municipal individuel préalablement établi,
- A demander le remboursement des frais engagés par la collectivité à ces mêmes propriétaires par l'émission d'un titre exécutoire et ainsi permettre au receveur municipal de procéder au recouvrement des sommes.

Publication dématérialisée du  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

28-09-2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20230920-2023\_140

Reçu le

27-09-2023

